

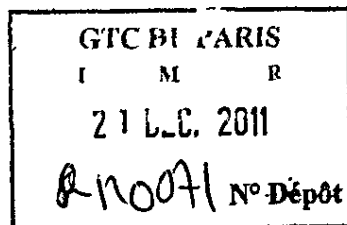


1111974101

DATE DEPOT :	2011-12-21
NUMERO DE DEPOT :	2011R120071
N° GESTION :	1991B04836
N° SIREN :	381449818
DENOMINATION :	A.M. CONSEIL
ADRESSE :	10 AV GEORGE V 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/11/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

A.M. CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 1.500.000 €
Siège social : 10 avenue George V - 75008 PARIS
SIREN N° 381 449 818 - RCS PARIS

9184836



=====

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2011

PF du 4/11/11

ES

DP du 9/12/11

RK H J

L'an deux mille onze,

06 au 7/12/11

Le quatre novembre,

A neuf heures, au siège social.

Les associés de la société « A.M. CONSEIL » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Le Commissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain MINC préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Sophie MINC et Madame Francine BOISROND, les deux membres représentant, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Jeannine POUSSIN-RICHARD assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts à jour de la société ;
- le rapport du Président ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets des résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Il rappelle qu'en sa qualité d'actionnaire de référence, il dispose d'un droit de vote double à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, pour les actions dont il est propriétaire en pleine propriété, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 722.835 € par voie de rachat d'actions.
- Pouvoirs à conférer au Président pour réaliser l'opération.
- Modification corrélatrice des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Lecture est ensuite donné du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 722.835 €, pour le ramener de 1.500.000 € à 777.165 €, par voie de rachat par la société "A.M. CONSEIL", de 48.189 actions appartenant à la société "ASM", société civile au capital de 14.458.700 €, ayant son siège social à PARIS (75008) 3 rue de Messine, identifiée au SIREN sous le numéro 501 763 429 - RCS PARIS, associée, au prix de 300 € par action, soit la somme totale de 14.456.700 €, avec attribution à la société "ASM", des éléments ci-après désignés de l'actif social de la société "A.M. CONSEIL", savoir :

1°)		
Un ensemble d'oeuvres d'art, d'une valeur au 30 septembre 2011, de 7.183.358,35 €, savoir :		
	DESIGNATION	MONTANT EN €
1.	LAMPADAIRES JF DUBOIS	22.867,35
2.	ARTIS/R.RYMAN	447.679,28
3.	A.CAMUS + L.TROSTKY/JC VRAI	27.200,00
4.	R.GARY/JC VRAIN	1.400,00
5.	P.ELUARD/JC VRAIN	5.500,00
6.	D.GIACOMETTI/ARC EN SEINE	31.500,00
7.	FR CHATEAUBRIAND/JC VRAIN	990,00
8.	SCULPTURE M. ERNST 1955	93.000,00
9.	JC VRAIN/G.APPOLIN. + A.BRE	9.500,00
10.	P.BERGE/A.ENSTEIN + JP SART	5.750,00
11.	JC VRAIN/P. VERLAINE	9.000,00

12.	JC VRAIN/M. ERNST	10.500,00
13.	CHRISTIE'S/D. GIACOMETTI	77.524,07
14.	JC VRAIN/DE LOUTREL	1.500,00
15.	JC VRAIN/A. BRETON	10.000,00
16.	JC VRAIN/J. MANSOUR	1.173,00
17.	GAL.PAS/SCULPT.A.NOLL	68.000,00
18.	GAL.PAS/VASE G. JOUVE	32.000,00
19.	GAL.KG/P. SOULAGES	76.500,00
20.	F. PINAULT/A.TAPIES	600.000,00
21.	TAXE/TABLEAU A. TAPIES	30.000,00
22.	JC VRAIN/C. MAURRAS	12.000,00
23.	JC VRAIN/J. MAYNARD KEYNES	1.850,00
24.	G. LORETTO/LUSTRE	40.000,00
25.	GAL.T.ROPAC/G. BASELITZ	210.800,00
26.	CHRISTIE'S/FRANZ KLINE	175.182,48
27.	ARTCURIAL/D. GIACOMETTI	61.661,00
28.	JC VRAIN/GAL DE GAULLE	1.850,00
29.	GAL.DOWNT/CAN.V.KAGAN	55.000,00
30.	GAL.KREO/TABLE PB	25.083,61
31.	GAL.KREO/TAB.FAM.M.SKEZELY	8.361,20
32.	GAL.KREO/BOITE JS	8.361,20
33.	GAL.KREO/CONSOLE MB	16.722,41
34.	GAL.KREO/BUR.FINE ART	24.247,49
35.	JC VRAIN/APOLLIN. + ARAGON	8.600,00
36.	GAL DORIA/2 FAUT + CH./P .CHAR	391.000,00
37.	GAL DORIA/TABLES + TAB/MALL	221.000,00
38.	CHRISTIE'S/JM BASQUIAT	581.023,04
39.	GAL KREO/LAMPAD. HELICE	5.000,00
40.	GAL KREO/BOITE AA/M.SZEKELY	10.000,00
41.	GAL KREO/BUREAU MS	29.264,21
42.	JC VRAIN/M. PROUST	9.000,00
43.	GAL KREO/CAISSON AM	8.361,20
44.	GAL KREO/BEAD BULP LAMP	8.361,20
45.	GAL KREO/17 PIECES DOMO	28.010,03
46.	GAL. M.GOODMAN/H. SUGIMOTO	61.143,18
47.	HAUNCH VEN./K. TYSON	149.700,60
48.	GAL KREO/ETAG. FINE ART	18.394,65
49.	GAL KREO/2 BOITES SAM	12.541,81
50.	GAL DORIA/TABLE P. CHAREAU	85.000,00
51.	GAL DORIA/2 FAUT.R.MALLET	93.500,00
52.	GAL KREO/BING ONE/M. SZEKEL	8.361,20
53.	JC VRAIN/F. ENGELS	24.000,00
54.	GAL KREO/BOITE SM	2.500,00
55.	JOUSSE/2 CH. + CANAP.P.JEANNE	90.000,00
56.	GAL KREO/ECRIT.G.L./M.SZEKE	11.705,69
57.	GAL DORIA/CEND.M.BRANDT	34.000,00
58.	GAL DORIA/CORB.R.MALLET-ST	34.000,00
59.	JC VRAIN/L. ARAGON	1.850,00
60.	JC VRAIN/FAUST GOETHE	11.000,00
61.	JOUSSE/COUPE G. JOUVE	6.500,00
62.	GAL KREO/TABLE PARIS/M S	18.394,65
63.	MANUF.SEVRES/2 VASES	3.600,00

64.	GAL.DOWN/CYL.G.JOUVE	50.000,00
65.	GAL.DOWN/OH VOID/RON ARA	32.500,00
66.	JC VRAIN/G. CLEMENCEAU	11.000,00
67.	GAL KREO/CONSOLE 103/M.SZ	18.394,65
68.	GAL KREO/TABLES PK/M.SZE	16.722,41
69.	JC VRAIN/V. HUGO	23.000,00
70.	GAL KREO/VASE NORD/M. SZE	14.000,00
71.	GAL KREO/CAN.FAKE CARRE	8.361,21
72.	GAL KREO/CAN.FAKE ROND	8.361,20
73.	JC VRAIN/JM KEYNES	4.000,00
74.	JC VRAIN/P. VERLAINE	5.000,00
75.	CHRISTIE'S/R. STINGEL	824.916,97
76.	JC VRAIN/A. MALRAUX	28.000,00
77.	GAL KREO/2 TABOURETS	14.214,04
78.	JC VRAIN/A. SOLJENITSYNE	3.000,00
79.	JC VRAIN/D. RICARDO	23.000,00
80.	JC VRAIN/T. ROOSEVELT	5.000,00
81.	GAL KREO/LAMPE G. SARFATI	1.400,00
82.	JC VRAIN/M. JACOB	1.750,00
83.	JC VRAIN/C. DE GAULLE	3.000,00
84.	GAL KREO/LAMPAD. G. SARFATTI	25.000,00
85.	JC VRAIN/A. RIMBAUD	1.800,00
86.	CHRIS./B. NEWMAN 542.5K\$	433.306,71
87.	CHRIS./SAL.BOULE J. ROYERE	409.000,00
88.	JC VRAIN/A. MALRAUX	9.000,00
89.	JC VRAIN/LF CELINE	8.400,00
90.	JC VRAIN/MAUPASSANT	5.500,00
91.	GAL. KREO/2 FAUT. F 545	15.000,00
92.	JC VRAIN/E. ZOLA	16.500,00
93.	JC VRAIN/A. DREYFUS	5.500,00
94.	GAL KREO/TABLE CHOP TOP	150.000,00
95.	JC VRAIN/A. CAMUS + A. GIDE	20.000,00
96.	JC VRAIN/E. POTTIER	2.650,00
97.	GAL KREO/LAMPAD. 1090/P	16.000,00
98.	GAL PASS/2 TABLES GIO PONTI	40.000,00
99.	GAL KREO/TABLE SOLARIS	21.600,00
100.	JC VRAIN/V. HUGO	8.000,00
101.	JC VRAIN/P. VERLAINE	4.300,00
102.	JC VRAIN/J. KESSEL	1.700,00
103.	JC VRAIN/L. TOLSTOI + JP SARTRE	3.250,00
104.	MIAMI GALL./MURAKAMI 550K\$	419.748,54
105.	GAL. KREO/HEROIC SHELVES	13.500,00
106.	JC VRAIN/V. HUGO	15.600,00
107.	GAL.KREO/BING SQUARE	10.000,00
108.	GAL.KREO/4 PIECES VINTAGE	13.377,93
109.	MIAMI GAL/M. CATTELAN 247 639\$	202.750,12
110.	GAL. KREO/LIANE TRIPLE	19.000,00
111.	JC VRAIN/G. APOLLINAIRE	10.400,00
112.	JC VRAIN/TR MALTHUS	1.250,00
113.	JC VRAIN/PICASSO + CELINE	17.090,00
	TOTAL	7.183.358,35

2°)	
• Dans un ensemble immobilier sis à PARIS (75007) 225 rue de l'Université et 15 allée Paul Deschanel, cadastré section CQ, numéro 11, lieudit 15 allée Paul Deschanel, d'une surface de 00ha 04a 07ca, les biens et droits immobiliers ci-après désignés, savoir : - Lot numéro 106 : au premier étage, un appartement comprenant : antichambre, grand salon, petit salon, salle à manger, quatre chambres, salle de bains, quatre cabinets de toilette, cuisine, office, water-closets. Et les 17.490/100.330èmes de la propriété du sol et des parties communes générales. - Lot numéro 107 : au deuxième étage, à gauche sur le palier, un appartement comprenant : anti-chambre, cuisine, deux chambres, salle à manger, salon, cabinet de toilette, water-closets. Etant ici observé que suite à des travaux réalisés avec l'autorisation d'une assemblée générale de copropriétaires en date du 1er juin 2004, ledit lot numéro 107 est désormais composé comme suit : entrée, bibliothèque, dressing, salle de bains, chambre avec placard, bureau, salon; le tout communiquant avec le lot numéro 106, au moyen d'un escalier intérieur. Et les 8.500/100.330èmes de la propriété du sol et des parties communes générales. - Lot numéro 115 : au cinquième étage au-dessus de l'entresol : une chambre de domestique portant le numéro 7. Et les 490/100.330èmes de la propriété du sol et des parties communes générales. - Lot numéro 118 : au cinquième étage au-dessus de l'entresol : une chambre de domestique portant le numéro 8. Et les 490/100.330èmes de la propriété du sol et des parties communes générales. - Lot numéro 119 : au cinquième étage au-dessus de l'entresol : une chambre de domestique portant le numéro 9. Et les 490/100.330èmes de la propriété du sol et des parties communes générales. - Lot numéro 127 : au sous-sol : une cave portant le numéro 8. Et les 10/100.330èmes de la propriété du sol et des parties communes générales Etant ici précisé que le prêt souscrit auprès de LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE, pour l'acquisition du lot numéro 107 sus-visé, restera à la charge de la société "A.M. CONSEIL".	

Le tout d'une valeur au 30 septembre 2011 de 7.200.000,00 €, ramenée à 7.199.857,86 euros pour des raisons pratiques d'arrondi du prix de rachat global des actions, ci	7.199.857,86 €
3°) Agencements, mobilier, matériels de cuisine et accessoires. D'une valeur au 30 septembre 2011 de 25.970,50 €, ci.	25.970,50 €
4°) - Sous-concession parking consentie suivant acte sous seing privé en date à Paris, du 1^{er} juillet 2005, par la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement de la Ville de Paris à la société A.M. PARTICIPATIONS, aux droits de laquelle se trouve actuellement la société A.M. CONSEIL, parc de stationnement: Musée Quai Branly, référence du contrat: 70005763, portant sur une place, niveau -1, numéro 1236, pour une durée de 38 ans, à compter du 30 juin 2006. - Concession parking place du Général Gouraud – 75007 PARIS, acquise par la société A.M. PARTICIPATIONS de Monsieur et Madame Alain MINC, demeurant à PARIS (75007) 225 rue de l'Université, aux termes d'un acte sous seing privé, en date à PARIS, du 17 juillet 1992, portant sur l'emplacement N° 533 du garage situé au 5^{ème} sous-sol dudit parking ; étant ici observé que Monsieur et Madame Alain MINC avaient acquis les droits d'occupation correspondant à l'emplacement sus-visé, suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 11 janvier 1992, auprès de la société UNIGARAGES, elle-même concessionnaire du parc de stationnement place du Général Gouraud auprès de La Ville de Paris, les droits d'occupation acquis pour une durée de 75 ans. Etant observé que la propriété de ladite concession parking a été transférée à la société A.M. CONSEIL, ainsi qu'il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la société A.M. PARTICIPATIONS du 20 novembre 2009 et du procès-verbal du Conseil de gestion du 23 décembre 2009. Le tout d'une valeur au 30 septembre 2011, de 45.873,99 €, ci	45.873,99 €
5°) Fonds de roulement Université, d'une valeur au 30 septembre 2011, de 1.639,30 €, ci	1.639,30 €
TOTAL	14.456.700,00 €

Le mali sur rachat d'actions soit 13.733.865,00 €, représentant la différence entre le prix de rachat de 14.456.700,00 €, soit 300 € par action et la valeur nominale des actions rachetées, soit 722.835,00 €, sera imputé sur le compte "Report à nouveau".

L'effet de ce mali sur les capitaux propres comptables sera partiellement compensé par l'enregistrement dans le résultat de l'exercice à clore le 31 décembre 2011, d'une plus-value imposable d'un montant brut de 653.548,82 €, plus-value réalisée sur l'attribution des biens immobiliers sis rue de l'Université à PARIS (75007).

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations visées sous la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 - Apports

1°) Il a été fait apport à la société lors sa constitution en date du 21 mars 1991, d'une somme de 250.000 francs, en numéraire, libérée du quart lors de la constitution de la société et intégralement libérée depuis ainsi qu'il a été constaté aux termes du procès-verbal de délibération du conseil d'administration de la société, en date du 30 juin 1993,	250.000 francs
2°) Aux termes du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 1994, le capital social a été augmenté d'une somme de 9.750.000 francs, par incorporation de réserves, ci	+ 9.750.000 francs
3°) Aux termes du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 février 1999 et du procès-verbal de délibération du conseil d'administration en date du 23 avril 1999, le capital social a été réduit de 2.000.000 de francs, ci	- 2.000.000 francs
4°) Aux termes du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 1999: - le capital social a été réduit de 752.000 francs, ci - le capital social a été augmenté d'une somme de 2.752.000 francs, par incorporations de réserves, ci	- 752.000 francs + 2.752.000 francs
5°) Aux termes du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 mars 2000 et du procès-verbal de délibération du conseil d'administration en date du 4 mai 2000, le capital social a été réduit de 1.172.737 francs, ci	- 1.172.737 francs

6°) Aux termes du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2000, le capital social a été augmenté de 1.012.092 francs, par incorporation de réserves, ci

+ 1.012.092 francs

Valeur totale des apports, égale au montant du capital social ci-après énoncé
Aux termes du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2000, le capital social a été converti en euros, de sorte qu'il ressort ainsi à

9.839.355 francs

1.500.000 euros

7°) Aux termes du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 novembre 2011, le capital social a été réduit de 722.835 euros, ci

- 722.835 euros

Pour être ramené à

777.165 euros

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE CINQ (777.165) €. Il est composé de 51.811 actions d'une seule catégorie, de quinze (15) euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

